

L'an deux mil treize, le jeudi 31 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 janvier 2013.

Etaient présents :Mrs MARDELÉ, POISSON, Mme CORMIER, Mr MORIN, Mme LECHAT, Mr NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mrs COIGNARD, MAIGNAN, BRAULT, RODALLEC, GUYARD, Mme RONDEAU, Mrs SOCKALINGUM, FERRON, Mme EVRARD, Mrs CHAMBRIER, GÉRAULT, Mmes MILLE, TOURTELIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame OZILLE, pouvoir à Madame CORMIER.
Monsieur PELLOQUIN, pouvoir à Monsieur NOUVEL.
Monsieur BARBÉ, pouvoir à Monsieur POISSON.
Madame ROYO, pouvoir à Monsieur RODALLEC
Madame BOURNICHE, pouvoir à Madame RONDEAU.
Madame LUCAS, pouvoir à Monsieur MARDELÉ.

Absents non excusés : /

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/01/03

OBJET : **Domaine et patrimoine : locations**
LOYER FOYER-LOGEMENT – ANNEE 2013

Monsieur POISSON, Adjoint responsable de la Commission des Finances, expose le rapport suivant :

La convention passée avec le Comité Communal d'Action Sociale pour le foyer-logement prévoit que le loyer soit réactualisé chaque année.

Pour l'année 2013, le loyer s'élève à 103 012 € soit mensuellement : 8 584,33 €

Il est décidé, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'année 2013, à 103 012 € le loyer annuel à demander au Comité Communal d'Action Sociale pour le foyer-logement, soit mensuellement 8 584,33 €

Pour extrait conforme,
Le 31 janvier 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130131-D20130103-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2013

Publication : 01/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation